

régions sont elles-mêmes subdivisées en districts confiés chacun à un agent de la conservation; l'étendue des districts varie suivant les ressources et la population. En raison de la mise en œuvre de divers programmes spéciaux avec le concours des habitants de la région la plus septentrionale de la province, l'administration des ressources de ce secteur nord relève de la Direction des régions septentrionales du même ministère. La Direction des forêts et celle de l'administration régionale se tiennent en étroite liaison.

Une des principales fonctions de la Direction des forêts est l'établissement des techniques de prévention, de repérage et d'extinction des incendies de forêt. Il existe un réseau de 72 tours de guet munies de radiotéléphones. Durant les périodes de grand danger, trois avions survolent les régions boisées. Un groupe de parachutistes, s'occupant de combattre les incendies éloignés, se tient constamment en alerte au cours de la saison des incendies et est dépêché en attendant l'arrivée des équipes terrestres. Le système de communication du nord de la Saskatchewan, qui compte plus de 990 postes émetteurs-récepteurs de radio installés dans des tours, des véhicules, des avions et des camps de forêt, joue un rôle vital dans la découverte et la suppression des incendies. On emploie aussi à cette fin des hélicoptères et des avions équipés spécialement pour le largage d'eau.

Alberta.—Les forêts provinciales (157,595 milles carrés) sont administrées par le Service forestier de l'Alberta, ministère des Terres et Forêts, Edmonton. Le Service, qui relève du Directeur du service forestier, est composé de cinq sections: Administration, Protection des forêts, Aménagement, Inventaires, et Planification et formation du personnel forestier.

Pour fins administratives, les forêts de la province sont réparties en 11 forêts régionales, administrées séparément. Ces forêts se subdivisent en districts de gardes forestiers dont toute l'activité est dirigée par l'agent forestier de district, qui relève à son tour d'un surintendant divisionnaire. Le personnel d'une division comprend un surintendant forestier, un préposé et un adjoint à la suppression des incendies, un agent forestier régional, un contremaître mécanicien, un contremaître menuisier, des préposés au matériel, des mesureurs de bois, des fonctionnaires chargés de veiller à la bonne utilisation des terres, des opérateurs radio, des commis, des sténographes et des employés saisonniers (équipes de sapeurs-pompier, observateurs, manœuvres et équipes de construction). Certaines divisions ont à leur service des équipes de détenus sous surveillance mitigée, qui s'occupent de travaux d'aménagement, de protection et de construction.

L'administration dirige toutes les sections, exerce un contrôle sur les recettes et les dépenses, tient l'inventaire du matériel et s'occupe du personnel.

La Direction de la protection des forêts s'occupe de tout ce qui concerne la protection des forêts, y compris la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt et de brousse. La Direction est aussi chargée de mettre en œuvre, de surveiller et d'exécuter les travaux de construction et d'entretien des routes et des bâtiments, ainsi que de diriger le réseau de radiocommunication.

Les fonctions de la Direction de l'aménagement forestier sont les suivantes: approuver et recevoir les plans d'aménagement et d'exploitation annuels des terres de la Couronne louées à bail ou exploitées en vertu d'une concession, mettre en œuvre les plans d'aménagement préparés par le ministère, assurer le bon usage des terres et la vente du bois récolté sur les terres de la Couronne. L'activité de la section s'étend à tous les aspects de l'exploitation forestière: transformation du bois, acceptation des demandes de permis de coupe, sélection des bois sur pied à mettre en vente, reconnaissance des boisés exploitables, inspections périodiques des aires de coupe pour assurer la pratique de bonnes méthodes d'abattage et d'utilisation, mesurage des produits coupés, perception des droits et redevances, et reboisement des régions dégarries par la coupe et l'incendie. Elle est également chargée de la mise en œuvre et de la surveillance du nouveau mode de contingentement du bois.

La Direction des inventaires et plans forestiers fait l'inventaire des forêts provinciales et dresse des inventaires détaillés pour les unités d'aménagement; établit des plans d'aménagement et de protection à court et à long terme, fournit des cartes forestières pour la